

CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 13 février 2017

COMPTE-RENDU

Le treize février deux mil dix-sept, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel JARRASSIER, Maire.

Etaient présents : M. JARRASSIER Michel – Mme BOMPAS Marie-Hélène – M. RENAUD Serge – Mme LOUIS-DUPONT Brigitte – MM. IRIBARREN Jean-François – CHASTANET Vincent – ROUSSEL Pascal – Mme PERRY Corinne (arrivée à 21h15) – M. BUISSET Jérôme – Mme DELURET Nathalie – M. POUTHIER Alain – Mmes LOUAIL Céline – DUMONTIER Dominique.

Etait absente et représentée : Mme ARLOT Monique (pouvoir à Mme BOMPAS Marie-Hélène)

Etait absent et excusé : M. LEPERCQ Olivier

Mme LOUAIL Céline a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT).

■ Lecture du PV de la réunion du Conseil Municipal du 16 janvier 2017

Le procès-verbal du 16 janvier 2017 est adopté à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 20h00.

1 – Présentation du DICRIM (Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs)

Monsieur Damien DJANIKIAN, consultant en sécurité incendie et accessibilité des bâtiments (Cabinet 2D Consultant), présente le DICRIM (Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs) et le PCS (Plan Communal de Sauvegarde).

A l'issue de cet exposé, Monsieur le Maire demande aux Conseillers de donner une réponse (pour vendredi) sur leur intention de participer au Plan Communal de Sauvegarde, afin de finaliser les documents.

Arrivée de Corinne PERRY à 21h15

2 – Création d’ateliers pour les jeunes âgés de 13 à 18 ans pendant les vacances scolaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité de ses membres,

- **ÉMET** un avis favorable à la mise en place de ces ateliers ados’ pendant les vacances scolaires ;

3 – Tarifs 2017

Médiathèque :

Monsieur le Maire propose le maintien des tarifs appliqués en 2016 :

Cotisation annuelle :

- | | |
|-----------------------------|---------|
| - Jeunes de moins de 18 ans | Gratuit |
| - Adultes | 7 € |

Remboursement de document perdu ou abîmé Au prix d’achat

Dégradations de boîtiers de CD 1 €

Consultation Internet :

- | | |
|-------------|--------|
| - 1/2 heure | 0.50 € |
| - 1 heure | 1 € |

Impression de document :

- | | |
|-----------|--------|
| - l’unité | 0.50 € |
|-----------|--------|

Ateliers :

- | | |
|-------------------------------|---------|
| - Musique (mercredi matin) | Gratuit |
| - Thème (mercredi après-midi) | 2 € |
| - Créativités (été) | 5 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité de ses membres,

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire.

Cimetière :

Monsieur le Maire propose le maintien des tarifs appliqués en 2016 :

Concession terrain :

- | | |
|---------------|---------|
| - 50 ans | 500 € |
| - perpétuelle | 1 000 € |

Concession columbarium :

- | | |
|-------------------------|-------|
| - 30 ans (renouvelable) | 500 € |
| - ouverture/fermeture | 40 € |

Concession caverne :

- | | |
|-------------------------------|-------|
| - 30 ans (renouvelable) | 500 € |
| - 50 ans (renouvelable) | 750€ |
| - ouverture/fermeture caverne | 40 € |

Jardin du Souvenir :

- Dispersion des cendres 50 €
- Gravure sur plaque commémorative 40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire.

4 – ECOLE SAINT JOSEPH : Demande de subvention exceptionnelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres :

- **ACCEPTE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 Euros à l'Ecole Saint Joseph ;

5 – COMC : Challenge d'Or 2017 « 11^{ème} étoile d'or »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le COMC, et tout autre document afférent à cette affaire ;
- **ACCEPTE** le versement d'une subvention d'un montant de 3 000 Euros au Comité d'Organisation de Manifestations Cyclistes ;

Le Conseil Municipal s'est prononcé par un vote à main levée : 13 OUI 1 NON

6 – SPA - Avenant à la convention de fourrière au 1^{er} janvier 2017

Le Conseil Municipal doit décider du mode de participation financière :

- Soit la participation financière **UNITAIRE** par type d'animal (fixée au 1^{er} janvier 2017) :

Type d'animal	Tarif journalier	Tarif global – 10 jours de fourrière
Chien	8.70 €	87.00 €
Chat	7.00 €	70.00 €
Chaton de moins de 5 mois	6.00 €	60.00 €
N.A.C. (Nouveaux animaux de Compagnie)	4.00 €	40.00 €
Fourrière animaux de la ferme (sur arrêté du Maire)	8.70 €	87.00 €

- Soit la participation financière **FORFAITAIRE** fixée au 1^{er} janvier 2017 à 0.37 € par habitant. (1319 habitants x 0.37€ = 488.03 €).

(en choisissant ce mode de participation, la commune s'engage à payer une facture annuelle avec ou sans entrée d'animaux.)

Modification de l'article XII :

Pour toute commune non conventionnée, ou si une commune conventionnée décide de résilier la convention, avec le « Secours et Protection des Animaux » de Poitiers, une surfacturation sera appliquée à chaque facture si un animal entre en fourrière.

Type d'animal	Tarif journalier	Tarif global – 10 jours de fourrière
Chien	11.75 €	117.50 €
Chat	10.75 €	107.50 €
Chaton de moins de 5 mois	9.50 €	95.00 €

Ajout de l'article XIV :

Si la Commune ne solde pas la facture envoyée avant la date d'échéance indiquée sur celle-ci, le SPA de Poitiers se réserve le droit de suspendre la prise en charge de nouveaux animaux jusqu'à la régularisation de la somme due.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **OPTE** pour la participation financière UNITAIRE par type d'animal (fixée au 1^{er} janvier 2017),
- **ACCEPTÉ** la modification de l'article XII et l'ajout de l'article XIV,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de fourrière au 1^{er} janvier 2017.

7 – CCVG – Désignation d'un conseiller pour siéger à la CLECT.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Serge RENAUD pour représenter la commune à la CLECT de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe. Monsieur RENAUD siégeait auparavant à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la CCM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **ACCEPTÉ** la proposition de Monsieur le Maire.

8 – Avis sur le transfert de l'instruction des cartes nationales d'identité.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la réforme des préfectures intitulée « Plan Préfectoral Nouvelle Génération » prévoit que les demandes de carte nationale d'identité soient confiées à seulement 15 communes de la Vienne (Buxerolles, Châtelleraut, Chauvigny, Civray, Dangé-St-Romain, Gençay, Lençloître, l'Isle-Jourdain, Loudun, Lusignan,

Montmorillon, Pleumartin, Poitiers, Saint-Benoît, Vouillé), équipées d'un dispositif de recueil des passeports biométriques.

Ceci implique que les administrés soient motorisés. Mais, nombreuses sont les personnes qui, pour de multiples raisons, ne peuvent se déplacer.

De plus, cette réforme entraînerait une importante charge de travail supplémentaire aux collectivités équipées du dispositif. Toutes n'auront pas les moyens humains, financiers et immobiliers pour accueillir cette nouvelle organisation.

Inquiets de voir les mairies privées d'un service de proximité, les élus veulent le maintien de l'instruction dans les communes.

Monsieur le Maire propose de voter une motion exprimant une ferme opposition à ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **ACCEPTÉ** la proposition de Monsieur le Maire.

9 – Avis sur le projet de création de retenues de substitution à usage d'irrigation sur le bassin du Clain.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les faits suivants :

Par arrêté préfectoral du 29 décembre 2016, la Préfète de la Vienne a prescrit l'ouverture d'une enquête publique à la demande d'autorisation unique, au profit de la Société Coopérative de Gestion de l'Eau de la Clouère (SCAGE de la Clouère) au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement, et aux demandes de permis d'aménager, au titre de l'article L.421-2 du Code de l'Urbanisme pour la création de 8 retenues de substitution à usage d'irrigation, sur le territoire des 4 communes de Brion, La Ferrière-Airoux, Saint-Secondin et Usson-du-Poitou.

Cette enquête publique a débuté le 30 janvier 2017 et se terminera le 3 mars 2017.

En application de l'article R.214-8 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur le projet.

Pour rappel, le projet prévoit la création 8 réserves de substitution à usage d'irrigation dont 3 se trouvent sur la commune d'Usson-du-Poitou (Les Brandes du Roi, Les Chagneroux et La Carte de Bagné).

Monsieur Jean-François IRIBARREN ne souhaitant pas prendre part au vote, sort de la salle du conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par un vote à bulletin secret :

- VOTANTS	:	13
- POUR	:	7
- CONTRE	:	3
- ABSTENTIONS	:	3

Séance levée à : 23h20.